

Département des Côtes d'Armor  
Arrondissement de Lannion  
Canton de Perros-Guirec  
Commune de Saint Quay Perros

**ARRETE**

Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée  
Chemin de la fontaine de Zalo  
du 16 au 31 décembre 2024

Le Maire de Saint Quay Perros

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de Lannion Trégor Communauté, en date du 10 décembre 2024

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la création d'un branchement d'eau potable au 551 chemin de la fontaine de Zalo, les conditions de circulation seront dégradées, il y a donc lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier, qui pourraient empiéter sur une partie de la chaussée, entre le 16 et le 31 décembre 2024

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre de la création d'un branchement d'eau potable au 551 chemin de la fontaine de Zalo, un empiètement sur la chaussée sera effectué entre le 16 et le 31 décembre 2024, par le service Eau & Assainissement de Lannion Trégor Communauté

**Article 2 :** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes : limitation de la vitesse, interdiction de stationner

**Article 3 :** La signalisation et toute mesure de sécurité seront mises en place par les services de Lannion Trégor Communauté en charge de travaux.

Les intervenants seront responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ces travaux. Ils seront également tenus de maintenir en permanence en bon état et à leurs frais exclusifs, tous les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté. Les lieux devront être remis en état par les intervenants, à leurs frais.

**Article 4 :** Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Messieurs les Commandants des Centre de Secours de Perros Guirec
- Lannion Trégor Communauté – Service Eau & assainissement

Fait et affiché en Mairie de Saint-Quay-Perros, le 11 décembre 2024

Marcel LE BOZEC  
Adjoint aux Travaux



*Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 11 décembre 2024*

